

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT L'AIGUILLAGE DE CONDUITE ET L'OUVERTURE DE CHAMBRE TELECOM SOUS CHAUSSEE EN AGGLOMERATION DE LOUVERNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Damien LECHAPELIER pour le compte de l'entreprise E.T.A.;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant l'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom sous chaussée en agglomération de Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (du 02 avril 2024 au 10 mai 2024 prévisionnellement), l'entreprise en charge des travaux est autorisée à mettre en place un chantier mobile en agglomération de Louverné :

- Rue Auguste Renoir : interdiction de stationner pour accès chambre ;
- Place st Martin : interdiction de stationner pour accès chambre ;
- Intervention sur les chambres situées sur trottoirs et cheminements piétons : balisage autour des chambres pour protection des piétons sur l'ensemble des voies de l'agglomération.

Article 2 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise E.T.A .

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise en charge des travaux de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) à Laval,
 - Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
 - Monsieur le Directeur des TUL
 - Monsieur le Président de Laval Agglomération, service déchets,
 - Monsieur LECHAPELIER représentant l'entreprise Etudes de travaux d'Armor,
 - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 22 mars 2024

Le Maire,
Sylvie VIELLE

